

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 18 septembre 2020 à 20h00

Convocation : 10 septembre 2020.

Présents : AUGU Pierre-Jean, AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, BOIRON Christian, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Éric, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : /

Absents : /

Retard : LE FRÊNE Patrick (arrivé à partir de la délibération 2020/43)

M BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1- Délégation d'attribution du Conseil au Maire – précision sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain,
- 2- Admissions en non-valeur budget communal,
- 3- Décision Modificative N°3 budget communal,
- 4- Admissions non-valeur budget eau,
- 5- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – proposition des nouveaux membres,
- 6- Appel à projet école rurale numérique,
- 7- Dotation Solidarité Rurale 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- 8- Délégation des pouvoirs de police au président de la communauté de communes du Val de Cher-Controis,
- 9- Refacturation des masques commandés pour le compte de tiers.

INFORMATIONS

- 10- nouvel adressage sur Vallières les Grandes,
- 11- démission Véronique VIE, réponse Préfecture,
- 12- désignation membres CIID,
- 13- date commission affaires générales,
- 14- date commission urbanisme,
- 15- date commission bâtiments,
- 16- point sur la Prévôté et Commerce,
- 17- point sur commission eau,
- 18- point sur commission voirie,
- 19- point sur commission social jeunesse,
- 20- point sur commission communication,
- 21- Informations diverses.

Les comptes-rendus du 29 mai, 4 juillet et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité

1 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A la demande de Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'apporter des précisions à la délibération 2020/35 du 10 juillet 2020 afin de consolider juridiquement les éventuelles décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain. Monsieur Le Maire propose donc de définir plus précisément les conditions dans lesquels il pourra exercer au nom de la commune de droit de préemption urbain.

Délibération n° 2020/41

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération 2020/35 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la lettre d'observation de Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher du 23 juillet 2020 concernant la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'exercice du droit de préemption et pour laquelle Monsieur Le Préfet sollicite un complément de précision sur l'exercice du droit de préemption par Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire propose d'apporter les précisions suivantes sur la délégation donnée au titre du droit de préemption :

- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans les zones U et AU définies dans le PLUi et suivant les projets préalablement définis par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PRECISE

Les conditions dans lesquelles Monsieur Le Maire peut, suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT exercer les droits de préemption définie par le code de l'urbanisme :

- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans les zones U et AU définies dans le PLUi et suivant les projets préalablement définis par le Conseil Municipal, ;

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à M Patrick LE FRÊNE, 1^{er} adjoint, et si lui-même est empêché,
à Mme Lolita AUBERT, 2^{ème} adjoint, et si elle-même est empêchée,
à M Thierry DORLÉANS, 3^{ème} adjoint.

2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la demande du trésorier Principal de Montrichard d'admettre en non valeur des titre irrécouvrables soit du fait de leurs faibles montants, d'une liquidation judiciaire ou bien de leurs anciennetés.

Délibération n° 2020/42

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables N° 4501220833 et N° 4502020233 dressé par la Trésorerie de Montrichard,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par le décret n°2014-551 du 27 mai 2014,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Montrichard dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Monsieur Le Maire propose d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet des présentations de demande en non valeur N°4501220833 et N°45020200233 pour un montant global de 1 529.77 euros sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'admettre en non valeur, sur le budget principal de la commune, les titres de recettes faisant l'objet des présentations de demande en non valeur :

- N°4501220833 pour un montant de 1 522.77 euros – pièce jointe en annexe,

- N°4502020233 pour un montant de 7.00 euros – pièce jointe en annexe.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets communal au compte 6542 et 6541.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL – DM2

Monsieur Le Maire, suite aux admissions en non valeur, informe le Conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget afin d'ajuster les crédits disponibles.

Délibération n° 2020/43

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire, suite à la décision d'admission en non valeur de titres irrécouvrables, propose de modifier le budget principal de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 522,77 €	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de modifier le budget principal de la commune comme suit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 522,77 €	1 522,77 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la demande du trésorier Principal de Montrichard d'admettre en non valeur des titre irrécouvrables soit du fait de leurs faibles montants ou bien de leurs anciennetés.

Délibération n° 2020/44

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables N° 4505620533 et N° 4502420233 dressé par la Trésorerie de Montrichard,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par le décret n°2014-551 du 27 mai 2014,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Montrichard dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Monsieur Le Maire propose d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet des présentations de demande en non valeur N°4505620533 et N°4502420233 pour un montant global de 326.87 euros sur le budget du service public de distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'admettre en non valeur, sur le budget du service public de distribution de l'eau potable, les titres de recettes faisant l'objet des présentations de demande en non valeur :
- N°4505620533 pour un montant de 318.25 euros – pièce jointe en annexe,
- N°4502420233 pour un montant de 8.62 euros – pièce jointe en annexe.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets du service public de distribution de l'eau potable au compte 6541

5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DES COMMISSAIRES A LA DGFIP

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs. Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms à la Direction Générales des Finances Publiques qui désignera 6 titulaires et 6 suppléants d'après cette liste.

Délibération n° 2020/45

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal qui doit présenter une liste comportant le double de personnes.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondants aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter vingt-quatre noms ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PROPOSE

les contribuables suivants :

Nom : CHIDAINÉ Jocelyne Adresse : 13 route d'Amboise, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : LUNAIÉ Elisabeth Adresse : Les Closeaux, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : BOIRON Christian Adresse : 8 chemin de la Haute Champagne, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : THIBAUT Alain Adresse : 34 route de Chaumont, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : LORTHIOS Claudette Adresse : 2 sentier de la Hutterie, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : DUBREUIL Jean-Paul Adresse : 12 La Bretonnière, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : LEVIEUGE Frédéric Adresse : La Léve, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : GARNIER Philippe Adresse : 3 route de Pontlevoy, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : AUGU-POIGNARD Pierre-Jean Adresse : 4 chemin de la Hutterie 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : BARBAN Catherine Adresse : 7 route d'Amboise, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : AUBERT Lolita Adresse : 9 La Giberie, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : GESMIER Francis Adresse : 3 La Piodière, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : DORLEANS Thierry Adresse : 18 route de Chaumont- Beau Soleil, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : BOIRON Sylvain Adresse : 2 La Miltière, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : BARBOUX Hervé Adresse : 24 route d'Amboise, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : METIVIER Fabien Adresse : 17 rue de la Garenne, 41400 Vallières-les-Grandes

Nom : PILVERDIER Jean-Pierre Adresse : 1 Château Gaillard, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : GERMAIN Pascal Adresse : La Bruyère, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : BREBAN Christian Adresse : 29 rue de la Carte, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : LE FRENE Patrick Adresse : 18 route d'Amboise, 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : VIGNAUD Jean-Luc Adresse : Grand Lay 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : BARON Michel Adresse : 14 route de Pontlevoy 41400 Vallières-les-Grandes
Nom : RENAULT Yves Adresse : 7 rue du Moulin à Vent, 41400 Rilly-sur-Loire
Nom : PLASSAIS Philippe Adresse : 3 chemin des Ecureuils, 41400 Chissay-en-Touraine

6 - LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020

Monsieur Le Maire informe le conseil de la demande de Madame La Directrice de l'école publique de Vallières en équipement informatique subventionnable par le Ministère de l'Education Nationale.

Délibération n° 2020/46

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente la demande d'équipement de Madame La Directrice de l'école publique de Vallières-les-Grandes qui s'inscrit dans le cadre du projet « Label Ecole Numérique 2020 » de l'Education Nationale. Ce projet permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du matériel informatique acquis.

Le devis présenté par l'école pour l'appel à projet « Label Ecoles numériques 2020 » est d'un montant de 3 193.10 euros TTC pour l'acquisition de 3 vidéos projecteurs et de 3 écrans ce qui permettra de finir d'équiper chaque salle de classe.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention au rectorat Orléans-Tours dans le cadre du « Label Ecoles numériques 2020 » et de l'autoriser à signer le devis correspond après accord de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au rectorat Orléans-Tours dans le cadre du « Label Ecoles numériques 2020 » pour l'équipement des salles de classes avec 3 vidéos projecteurs et 3 écrans pour un montant de 3193.10 euros TTC.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant après accord de la subvention par le rectorat.

7 - DOTATION SOLIDARITE RURALE 2021

Monsieur Le Maire propose au conseil de retenir un projet pour la demande de subvention DSR 2020 auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 2020/47

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que, comme chaque année, la commune peut solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale et sollicite l'avis du conseil pour le choix des travaux à programmer en 2021.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire la rénovation du logement de « La Poste ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

SOLLICITE

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Solidarité Rurale 2021 pour la rénovation du logement communal de « La Poste » estimée à 56 944 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT D'EPCI.**Délibération n° 2020/48**

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que suite au renouvellement du conseil communautaire de la communauté de commune du Val de Cher-Controis, la commune doit délibérer de nouveau sur le transfert ou non des pouvoirs de police « spéciale » au président de l'EPCI dans un délais de 6 mois.

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

S'OPPOSE

au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté du Val de Cher-Controis.

9 – REFACTURATION DES MASQUES SANITAIRES COMMANDÉS POUR LE COMPTE DE TIERS – COVID-19**Délibération n° 2020/49**

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que suite à la pandémie COVID-19, la commune a fait plusieurs commandes groupées de masques chirurgicaux via l'Association des Maires de France et que plusieurs structures publiques et privées de la commune ont pu bénéficier de ces commandes par notre intermédiaire. Il avait été convenu avec ces structures que la commune leur refacturerait les masques à prix coûtant.

Afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondant, Monsieur Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à refacturer les masques acquis par les différentes structures au prix de 0.60 euros l'unité, ce qui correspond au tarif payé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à refacturer les masques acquis par les différentes structures au prix de 0.60 euros l'unité.

Informations

Monsieur Le Maire :

- présente les propositions du nouvel adressage sur Vallières les Grandes dans le cadre de la mise aux normes des adresses et les obligations liées au développement de la fibre. Plusieurs points doivent faire l'objet d'un échange avec les habitants concernés.

- informe le Conseil que la démission de Madame Véronique VIE a pris effet au 31 juillet 2020 et a été validée par la Préfecture

- informe le Conseil qu'il a désigné Madame Lorthios pour représenter la commune auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

- propose de définir une date pour la réunion de la commission affaires générales : 25/09/2020

- propose de définir une date pour la réunion commission urbanisme : 22/09/2020

- propose de définir une date pour la réunion date commission bâtiments : 30/09/2020

Point sur les travaux de la Prévôté :

Monsieur Dorléans informe le conseil que le choix de l'enduit sur la façade avant s'est finalement porté sur un enduit lisse, que le toit sera orné de boules au sommet des rondelis.

Point sur les travaux du commerce :

Monsieur Dorléans indique que les fissures déjà constatées précédemment se situent sur les premières rangées de parpaings et qu'elles ne compromettent pas la sécurité de l'édifice mais pourraient compromettre l'étanchéité attendue. Des témoins ont été posés. Le dernier planning de travaux prévoit une livraison semaine 51.

Commission eau :

Monsieur Le Frêne fait le point sur l'état du plan d'eau dont le niveau avait été baissé pour essayer d'éliminer les herbes importantes. Un curage est en cours de programmation, plusieurs entreprises ont été contactées et les démarches administratives sont en cours. La commune a bénéficié de l'aide du technicien de rivière du syndicat de l'Amasse. Les boues seront stockées sur le terrain situé en dessous de la maison de retraite.

Commission voirie :

L'avis des riverains sur l'aménagement provisoire de la route de Pontlevoy a été recueilli. Monsieur Le Maire indique que des petites modifications sont proposées et un aménagement piéton est demandé. Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il va aussi être étudié une solution avec un feu de signalisation équipé d'un détecteur de vitesse comme à Souvigny de Touraine.

Des devis permettront d'étudier l'équipement des abris bus de points lumineux autonomes.

Commission sociale, jeunesse

Monsieur Augu indique qu'une première réunion a eu lieu fin août pour faire un bilan de l'ancienne mandature et que des outils vont être développés pour connaître les besoins des habitants. Un rendez-vous est programmé avec l'assistante sociale de secteur.

Sur l'enfance jeunesse les orientations de la commission sont en cours. Une rencontre avec la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis est prévue prochainement pour discuter de l'avenir du centre de loisirs de la commune.

Commission communication :

Madame Aubert informe le Conseil que la rédaction du bulletin semestriel est en cours et sa distribution est prévue mi-décembre

Informations et questions diverses

Monsieur Le Maire informe qu'il a rencontré les pompiers de la commune qui sollicitent qu'une convention soit passée avec le SIVOS pour leur permettre de déposer sans réservation préalable leurs enfants lorsqu'ils sont appelés en intervention.

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite du recensement de l'INSEE, la commune compte maintenant à 956 habitants.

Monsieur Dubreuil demande quand aura lieu la réunion pour le château d'eau avec l'agence de l'eau du bassin Loire Bretagne ? Monsieur Le Frêne indique qu'il veut d'abord faire une réunion de bilan des études et du contexte. Réunion fixée le 9 octobre.

Monsieur Bigot demande si les synthèses des dossiers en cours vont être faites pour les nouveaux conseiller ? réponse de Monsieur Le Maire : oui c'est en cours.

Si une déclaration sécheresse va être faite ? Oui la campagne va être lancée d'information prochainement.

Si les commissions extra communales vont être mises en place ? études en cours par la commission citoyenneté.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire
Benoît BIGOT



Le Maire
Eric LACROIX

